

**RENDU EXECUTOIRE**

le **7 5 MAI 2018**  
 En application des dispositions de  
 l'art. L2131-1 et ss. du CGCT

Si vous contestez la présente décision, vous  
 disposez d'un délai de deux mois à compter  
 de sa réception ou de sa publication, pour  
 déposer un recours devant le Tribunal  
 Administratif de Marseille

**ARRETE MUNICIPAL**

Réf : CIR/BC / Dossier n° 2018/157/ N° **289**

Objet : Portant réglementation de l'organisation de l'ISLANDMAN le Dimanche 20 Mai 2018

**LE MAIRE DE LA VILLE DE LA CIOTAT,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2, L2213-6,

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L2122-1,

**VU** le Code de la Route,

**VU** le Code Pénal, article R.610-5,

**VU** les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière modifiés,

**VU** l'arrêté municipal n° 295 du 1er Août 2000 portant réglementation de la circulation et du stationnement sur la voie publique et ses abords le long du littoral, du boulevard A. France à l'avenue des Vieux Moulins,

**VU** l'arrêté municipal n° 167 du 9 Avril 2014 portant délégation de fonction et de signature à M. PATZLAFF Guy, premier adjoint,

**VU** l'arrêté municipal n° 227 du 7 Mai 2015 portant réglementation de la baignade et des activités nautiques pratiquées à partir du rivage avec des engins de plage et des engins non immatriculés dans la bande des 300 mètres.

**VU** la convention de partenariat passée entre l'association La Ciotat Triathlon et la Ville par délibération n° 50 du conseil municipal en date du 9 Avril 2018 relative à l'organisation de la manifestation sportive dénommée ISLANDMAN le Dimanche 20 Mai 2018,

**CONSIDERANT** la demande formulée le Lundi 25 Septembre 2017 par Monsieur Paul BRULEBOIS, président de l'association LA CIOTAT TRIATHLON dont le siège social est situé à la Maison des Associations – place Evariste Gras – 13600 LA CIOTAT - en vue d'organiser **P'ISLANDMAN (triathlon de longue distance et Swimrun)** sur la commune de La Ciotat le Dimanche 20 Mai 2018 en collaboration avec la société SASU AT EVENTS (représentée par son président, Monsieur Gauthier VANDE WALLE et domiciliée 17, avenue Frédéric Mistral – 13600 LA CIOTAT),

**CONSIDERANT** qu'en accord avec la Municipalité, Monsieur Paul BRULEBOIS est autorisé à organiser la manifestation sportive susvisée le Dimanche 20 Mai 2018,

**CONSIDERANT** que toutes les mesures sécuritaires doivent être prises pour assurer la sécurité publique et permettre le bon déroulement de cette manifestation sportive,

**CONSIDERANT** que l'ISLANDMAN est composé de 3 disciplines : natation, vélo et course à pied pour lesquelles différentes réglementations doivent être mises en œuvre,

**CONSIDERANT** qu'à cette occasion, il importe de réserver et réglementer l'utilisation :

- De l'esplanade Langlois
- Du terrain d'handball du stade Bouissou (côté avenue Cynnos)
- Des plages Lumière, Capucins et Cynnos
- De la zone des 300 mètres
- Du poste de secours et du PPSP Lumière

et de réglementer également la circulation publique sur les voies empruntées par les cyclistes et les coureurs à pied, comme précisé à l'article 1 du présent arrêté,

**SUR** la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services Techniques,

### **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Afin de permettre l'organisation de **P'ISLANDMAN** qui aura lieu le Dimanche 20 Mai 2018, les dispositions suivantes devront être respectées.

**1.1 -** **ESPLANADE LANGLOIS** – Du Samedi 19 Mai 2018 (9 h) au Lundi 21 Mai 2018 (10 h)

L'esplanade Langlois sera réservée à partir du Samedi 19 Mai 2018 (9 h) jusqu'au Lundi 21 Mai 2018 (10 h) afin de permettre au service logistique municipal et à l'association La Ciotat Triathlon :

- l'installation d'un parc à vélos, de petites tentes (notamment une pour le PC course et une pour espace secours avec un médecin) le Samedi 19 Mai 2018 à partir de 9 h,

- l'installation de l'ensemble du village le Samedi 19 Mai 2018 à partir de 9 h,

- l'organisation des épreuves proprement dites le Dimanche 20 Mai 2018 entre 5 h 30 et 17 h,
- le stationnement de 5 véhicules des participants côté plage Cynros : les véhicules devront afficher un badge pour pouvoir être identifiés de tout autre véhicule et être autorisés à accéder à l'esplanade. Du personnel de l'organisation sera présent au niveau de la barrière d'accès à l'esplanade Langlois afin de filtrer les véhicules habilités à accéder à cet espace. A cette occasion, les dispositions de l'article 2 de l'arrêté municipal du 1<sup>er</sup> Août 2000 susvisé seront momentanément suspendues,
- le démontage du chapiteau par le service logistique et du village, le Lundi 21 Mai 2018 à partir de 8 h,

L'organisateur s'est engagé à fournir et mettre en place des barrières Héras et Vauban.

Afin de sécuriser le village, un véhicule fermera l'accès à l'esplanade Langlois le temps de la manifestation.

Un gardiennage sera assuré par l'organisateur du Samedi 19 Mai 2018 (9 h) au Lundi 21 Mai 2018 (8 h) avec présence d'un maître-chien.

Un couloir de 3 m de large sera préservé autour du village pour l'accès d'éventuels secours.

Les autres dispositions de l'arrêté municipal du 1<sup>er</sup> Août 2000 demeurent en vigueur.

Il est rappelé que tout affichage sauvage est interdit.

## **1.2 - TERRAIN DE HANDBALL DU STADE BOUISSOU (côté avenue Cynros) –**

Le Dimanche 20 Mai 2018, de 6 h à 15 h

Le terrain d'handball du stade Bouissou (côté avenue Cynros) sera réservé le Dimanche 20 Mai 2018, de 6 h à 15 h, afin de permettre le stationnement des véhicules des organisateurs et participants.

Ce « parking » public n'étant pas surveillé, la Ville décline toute responsabilité en cas de vols, accidents ou détériorations qui pourraient survenir sur les véhicules, ainsi que sur tout objet se trouvant à l'intérieur.

L'organisateur se chargera du flux entrées/sorties, des personnes de l'organisation seront chargées d'ouvrir et de fermer le portail. A cet effet, un jeu de clefs leur sera remis.

## **EPREUVE MARITIME**

L'épreuve natation « triathlon » et le « swimrun » se dérouleront exclusivement dans la zone des 300 m, sur un linéaire partant de la plage Cyrnos jusqu'à la plage des Capucins (parcours côtier).

**1.3 - PLAGE LUMIERE (côté digue)** – le Dimanche 20 Mai 2018, de 6 h à 15 h

La partie de la plage Lumière située côté digue sera réservée et matérialisée par la mise en place de barrières le Dimanche 20 Mai 2018, de 6 h à 15 h, afin de permettre l'arrivée des compétiteurs (prévue aux alentours de 8 h 40).

En conséquence, ce côté de la plage sera interdit à toute personne étrangère à la manifestation susvisée le Dimanche 20 Mai 2018, de 6 h à 15 h.

**1.4 - PLAGE DES CAPUCINS** – le Dimanche 20 Mai 2018, de 7 h à 13 h

La plage des Capucins sera réservée le Dimanche 20 Mai 2018, de 7 h à 13 h afin de permettre à La Ciotat Triathlon d'organiser sa manifestation.

En conséquence, cette plage sera interdite à toute personne étrangère à la manifestation susvisée le Dimanche 20 Mai 2018, de 7 h à 13 h.

**1.5 - PLAGE CYRNOS (côté muret de l'esplanade Langlois)** – le Dimanche 20 Mai 2018, de 6 h à 9 h 30

La partie de la plage Cyrnos, située côté muret de l'esplanade Langlois, matérialisée par des barrières, sera réservée le Dimanche 20 Mai 2018, de 6 h à 9 h 30, afin de permettre à La Ciotat Triathlon d'organiser sa manifestation (notamment le départ des compétiteurs).

En conséquence, ce côté de la plage sera interdit à toute personne étrangère à la manifestation susvisée le Dimanche 20 Mai 2018, de 6 h à 9 h 30.

**1.6 - ZONE des 300 m (bande littorale)** – Le Dimanche 20 Mai 2018, de 6 h à 15 h

Les dispositions de l'arrêté municipal n°227 du 7 mai 2015 seront momentanément suspendues.

En conséquence, la zone des 300 m (au droit des plages Lumière et Cyrnos) sera réservée le Dimanche 20 Mai 2018, de 6 h à 15 h, à l'usage exclusif des compétiteurs ainsi qu'aux personnes chargées de la sécurité en mer, la présence de toute autre embarcation étant strictement interdite dans ce périmètre durant cette période.

Le montage et démontage du balisage en mer, constitué de bouées, seront réalisés par le personnel de la Direction Sports et Nautisme respectivement le Dimanche 20 Mai 2018, de 6 h à 8 h 30, et de 12 h à 13 h, entre Saint Jean et la plage des Capucins.

La sécurité en mer sera assurée comme suit.

Des embarcations seront présentes afin d'assurer la sécurité et seront donc autorisées à occuper cette zone et y naviguer afin d'intervenir en urgence au cas où un problème de santé surviendrait sur l'un des compétiteurs :

- 6 embarcations de secours avec valise de 1<sup>er</sup> secours et oxygène et présence d'un médecin à bord + 2 embarcations avec bénévoles + 1 embarcation rapide pour rapatriement, + 2 embarcations du service des Sports avec à leurs bords des pilotes et des MNS.
- 6 kayaks,
- Il est demandé à l'organisateur de prévoir suffisamment de bateaux afin de créer une surveillance sur l'eau et éviter que des bateaux de plaisance ne s'engagent sur la zone où évoluent les nageurs.

Seront strictement interdits dans cette zone, le Dimanche 21 Mai 2017, de 6 h à 13 h :

- o La baignade,
- o La circulation et le stationnement des engins de plage et des engins non immatriculés
- o Les activités nautiques de toutes sortes

La Ciotat Triathlon s'assurera avant le début de la compétition que la situation météorologique est telle que la manifestation pourra avoir lieu dans des conditions satisfaisantes de sécurité. Si tel n'était pas le cas, le Triathlon pourrait être remplacé par un Aquathlon et le Swimrun par un Duathlon ou purement et simplement annulés sans remplacement. De plus, comme pour toute manifestation se déroulant en Méditerranée, La Ciotat Triathlon devra avoir pris soin d'alerter le C.R.O.S.S. Méditerranée.

## **PARCOURS VELO**

1.7 - Les participants, au départ de l'esplanade Langlois, emprunteront le Dimanche 20 Mai 2018 (départ premier concurrent à 8 h 40), le boulevard Beurivage, l'avenue de Saint Jean, le chemin de l'Homme Rouge, l'avenue Cytharista (traversée de l'avenue de La Gare), le chemin du Pareyraou et ensuite la D3 en direction de la ville de Ceyreste, du Grand Caunet et des villes de Signes et Méounes (itinéraire identique à l'aller et au retour – arrivée du dernier concurrent prévu aux alentours de 13 h 30).

La sécurité pour cette épreuve sera assurée comme suit.

Une voiture ouvreuse et deux motards de l'association des motards du sport assureront l'ouverture de la tête de course.

11 motards de l'association des motards, des bénévoles, 3 cibistes et 100 signaleurs, une ambulance de l'association SNSM CFI BDR, 3 secouristes et médecin, 4 motos de la gendarmerie seront présents sur le parcours.

Une voiture balai suivra le dernier concurrent.

Pour ce faire, des bénévoles et des signaleurs seront positionnés à l'entrée/sortie de l'esplanade Langlois, aux intersections :

- Roosevelt/Languedoc, Beurivage/Provence, Beurivage/Aquitaine, Beurivage/Vieux Moulins, St Jean/Lorraine, rond-point de la Barque, Saint Jean/Bellon.

### **PARCOURS COURSE A PIEDS**

**1.8 -** Les participants, au départ de l'esplanade Langlois, emprunteront le Dimanche 20 Mai 2018 la chaussée du boulevard Beurivage, le trottoir de l'avenue de Saint Jean, la chaussée de l'avenue André Bellon, l'impasse des Vieux Moulins puis la promenade du bord de mer (parcours réalisé deux fois).

La sécurité pour cette épreuve sera assurée par 4 binômes de secouristes de la SNSM, 15 signaleurs, 2 VTT accompagnateurs sur le parcours.

Les bénévoles et les signaleurs seront positionnés aux carrefours Roosevelt/Cyrnos, Wilson/Clavel, Wilson/Camugli, Wilson/accès base nautique, entrée port de plaisance, St Jean/Bellon, Bellon/Vieux Moulins.

### **1.9 - BOULEVARD BEURIVAGE ET AVENUE DE SAINT JEAN**

Pour le déroulement des épreuves vélo et course à pied, les voies suivantes seront fermées à la circulation le Dimanche 20 Mai 2018, de 6 h à 16 h 30 :

- boulevard Beurivage (de l'allée Lumière jusqu'au rond-point dit de la barque)
- avenue Franklin Roosevelt (du boulevard de Clavel à l'allée Lumière)
- avenue André Bellon
- impasse des Vieux Moulins
- avenue de Saint Jean (tronçon de voie entre le rond-point dit de la barque et l'avenue André Bellon)

Des déviations seront mises en œuvre comme suit :

- Pour les véhicules en provenance de l'avenue Franklin Roosevelt par l'allée Lumière
- Pour les véhicules en provenance de l'avenue Pierre Rovarch par l'avenue Théodore Aubanel.

Un barriérage constitué de véhicules légers (avec conducteurs à proximité directe) sera mis en place au niveau des voies perpendiculaires au boulevard Beurivage, à savoir : avenues du Languedoc, de Provence, d'Aquitaine, de Lorraine et allée Lumière.

En plus du dispositif de signaleurs, 2 vététistes de la Police Municipale seront positionnés en fixe au niveau du rond-point de la Barque de 8 h 30 à 14 h qui par la suite effectueront des passages, sans rester en poste fixe.

Des panneaux d'information « déviation triathlon » seront positionnés aux ronds-points Wilson et Saint Jean une semaine avant la manifestation.

**ARTICLE 2 :** Le service logistique municipal assurera la mise en place des barrières pour matérialiser les mesures afférentes au présent arrêté.

**ARTICLE 3 :** Une fois la manifestation sportive terminée, La Ciotat Triathlon devra veiller à ce que le domaine public soit libéré de tout matériel et surtout qu'aucun déchet ne soit laissé sur place.

**ARTICLE 4 :** La responsabilité de La Ciotat Triathlon sera substituée à celle de l'Administration si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence du déroulement de l'ISLANDMAN ou dû à la présence des véhicules des membres et participants sur le domaine public.

A cet effet, La Ciotat Triathlon devra avoir contracté un contrat d'assurance responsabilité civile couvrant les biens et les personnes.

**ARTICLE 5 :** Toute infraction aux dispositions qui précèdent sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

**ARTICLE 6 :** Monsieur le Directeur Général des Services,  
Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Madame le Commissaire Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de La Ciotat, Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à La Ciotat, le 15 MAI 2018

**Pour extrait conforme au registre des arrêtés municipaux,**

Pour le Maire empêché,



**M. Guy PATZLAFF**

**DIFFUSION :**

Commissariat (M. NAGY)  
Centre de Secours  
Police Municipale  
Métropole Aix-Marseille Provence  
Sv Communication  
Sv Administration Générale (original)  
Affichage

Sv Circulation  
Sv Assurances  
Sv Logistique  
Sv Propreté urbaine  
Direction sports et nautisme  
CODEP 13  
DDTM 13

CIOTABUS  
KEOLIS  
CARTREIZE  
Taxis : M. Navarro  
La Ciotat Triathlon  
Capitainerie Port Vieux  
Port de Plaisance  
Port des Capucins

